

le conditionnement du poisson. Près de 80 % de ses exportations totales (évaluées à 61 millions \$) sont destinés aux marchés américains. L'industrie bénéficiera de l'élimination des droits de douane américains sur les filets de poisson de fond (4 cents le kilogramme). L'utilisation de navires locaux sur le marché du poisson frais et l'élimination des droits applicables au poisson conditionné encourageront un niveau plus élevé de transformation locale avant exportation. Les conditionneurs locaux ont fait des études sur les débouchés offerts à des produits comme le surimi, le kamaboko, les chowders de spécialité et le poisson fumé. L'élimination des droits de douane qu'appliquent actuellement les États-Unis, et qui dépassent 10 % pour des produits si élaborés, devrait en encourager plusieurs à aller de l'avant.

Les deux parties ont convenu de contribuer à l'élimination des règlements techniques qui, appliqués aux niveaux des administrations fédérales, provinciales et d'État, constituent une restriction arbitraire, injustifiée ou déguisée au commerce (par exemple les règlements touchant la santé et l'emballage, les prescriptions sur la taille minimale). Elles ont également convenu d'empêcher à l'avenir l'introduction de tels obstacles discriminatoires au commerce.

Les dispositions de l'Accord concernant les droits compensateurs et antidumping donneront de grands avantages à l'industrie de la pêche qui, par le passé, a été considérablement harcelée par les concurrents américains qui utilisaient ces lois. En outre, les restrictions existantes sur l'investissement étranger dans le secteur des pêches sont maintenues. Enfin, aucune disposition de l'Accord ne limite notre droit d'exiger que tous les poissons capturés dans notre zone économique soient débarqués au Canada, et aucune disposition ne limite de quelque façon que ce soit la capacité que nous avons de contrôler l'accès à nos ressources en poisson.

6) Le maintien de notre souveraineté sur les questions énergétiques. L'Île est totalement dépendante des importations pour satisfaire ses besoins d'énergie primaire, et une large part de ses besoins en énergie secondaire. La province achète le gros de son électricité du Nouveau-Brunswick. Les taux qu'elle charge pour l'électricité sont parmi les plus élevés au pays.

Dans l'entente sur l'énergie, nous avons accepté d'éliminer nos obstacles respectifs au commerce du pétrole, du gaz, de l'électricité et de l'uranium, et les deux parties